



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2016-99 du 21 décembre 2016

OBJET - IRRECOUVRABILITE DES CREANCES – BUDGET GENERAL

Rapporteur : M. FONS Olivier

Le 21 décembre 2016 à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 15 décembre 2016 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Guy HERMITTE.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 3

M. Roger GUGLIELMETTI est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohammed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA (à partir de 17h14), Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER (sauf pour la délibération 2016-117), Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE (sauf pour les délibérations 2016-118 et 2016-119), M. Jean-Louis CHEVALIER (sauf pour les délibérations 2016-114 incluse à la délibération 2016-117 incluse), M. Pierre LEROY, M. Philippe MICHELON, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avait donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIELMETTI

Vu le courrier reçu le 28 septembre 2016 du Comptable Public de Briançon relatif à des irrécouvrabilités de créances de la SARL Grall et de la SAS SO Carpe Diem,

Considérant la liquidation judiciaire de la SARL Grall et de la SAS SO Carpe Diem,

Considérant qu'il convient de constater budgétairement l'irrécouvrabilité de ces créances,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale et Finances » en date du 7 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Constate l'irrécouvrabilité des créances ci-après :

La SARL GRALL

| | |
|---|-----------------|
| Titre 880 de 2014 pour des dépôts en déchetteries des mois d'avril-mai-juin 2014 | 251.58 € |
| Titre 8 de 2016 pour des dépôts en déchetteries du 4 ^{ème} trimestre 2015 | 136.35 € |
| Titre 282 de 2016 pour des dépôts en déchetteries du 1 ^{er} trimestre 2016 | 67.50 € |
| Sous Total | 455.43 € |

La SAS SO CARPE DIEM (Hôtel les Charmottes de Névache)

| | |
|--|-------------------|
| Titre 664 de 2013 pour la redevance spéciale du 1 ^{er} semestre 2013 | 795.20 € |
| Titre 385 de 2014 pour la redevance spéciale du 2 ^{ème} semestre 2013 | 795.20 € |
| Sous Total | 1 590.40 € |

| | |
|--------------|-------------------|
| Total | 2 045.83 € |
|--------------|-------------------|

- **DIT** que ces créances sont éteintes suite à clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la SARL Grall et de la SAS SO Carpe Diem,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Général 2016 par Décision Modificative n°3,
- **AUTORISE** le mandatement des opérations comptables relatives à ces irrécouvrables à l'article 6542 « créances éteintes ».

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} vice-président



Guy HERMITE

Date affichage : 04 JAN. 2017